

DÉCISION DU MAIRE

Direction des finances

M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

23 / 226

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°23/18 du Conseil municipal en date du 28 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n°22/92 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°23/77 du Conseil municipal en date du 28 novembre 2023 approuvant la Décision modificative n°1,

Vu la décision du Maire n°23/224 du 30 novembre 2023 portant virement de chapitres à chapitre,

Considérant qu'il ya lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023,

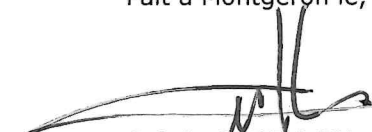
DECIDE

Article 1 D'autoriser les transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Libellé	FONCTION	Nature	Credits ouverts (BP+BS)	Montant DM
Chapitre 16 : Emprunts et dettes			2 640 000,00 €	
Emprunts	01	1641		-16 713,00 €
Chapitre 20: Immobilisations incorporelles			788 116,00 €	
Dépôts et cautionnements versés	61	2088		-1 500,00 €
Frais d'études	518	2031		-110,00 €
Chapitre 26: Participations			0,00 €	
Capital social SPL	1	2611		16 713,00 €
Chapitre 27: Autres immobilisations financières			18 100,00 €	
Dépôts et cautionnements	61	275		1 610,00 €
Total dépenses investissement				0,00 €

- Article 2** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 28 DEC. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>